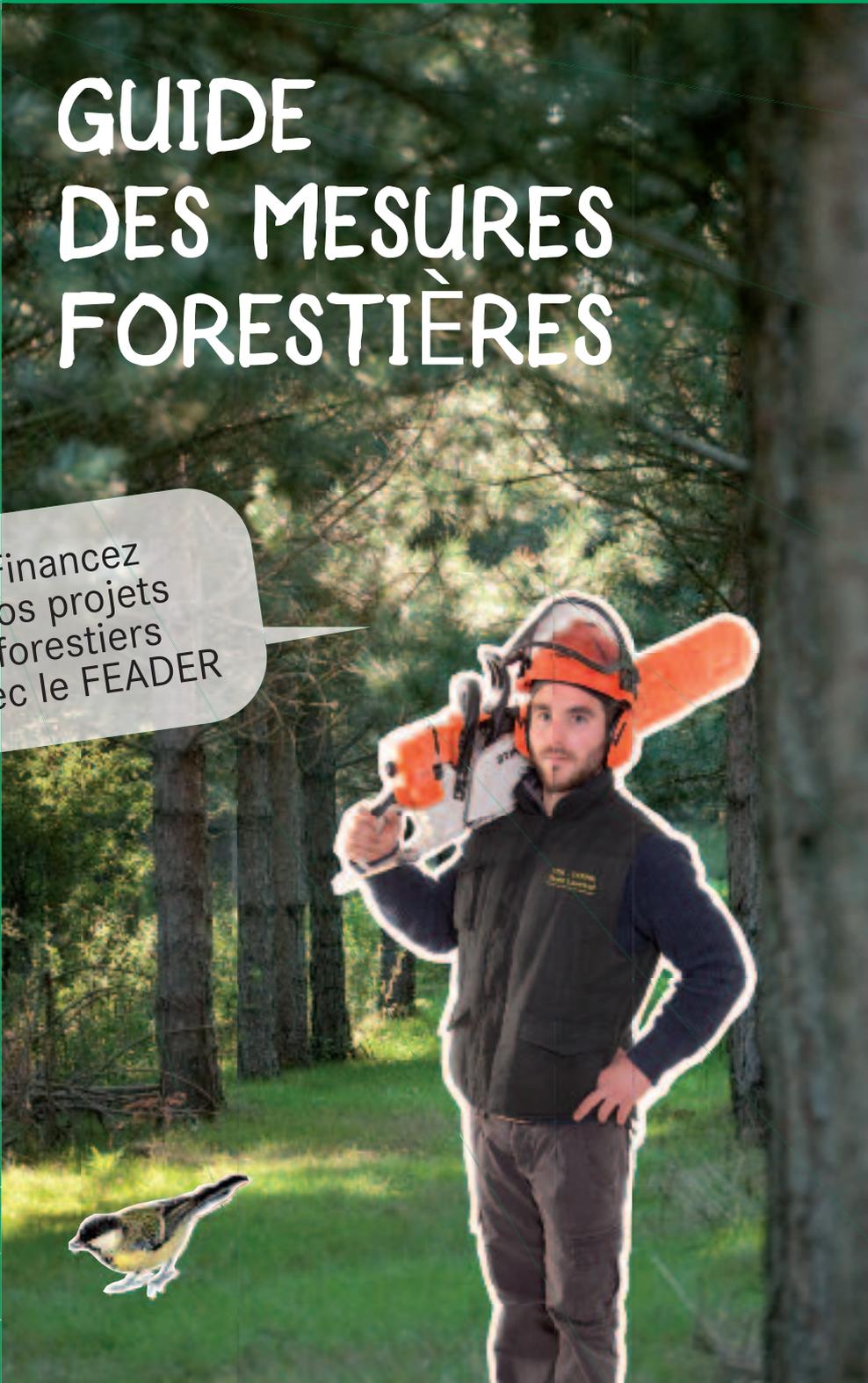


GUIDE DES MESURES FORESTIÈRES

Financez
vos projets
forestiers
avec le FEADER



UN GUIDE DES MESURES FORESTIÈRES DU FEADER

Pourquoi ?

Ce guide propose aux acteurs de la filière forêt-bois une synthèse de l'ensemble des opportunités offertes par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Pour cette filière, les différentes mesures du FEADER portent sur six priorités :

- la formation et l'information
- l'amélioration de la compétitivité de la filière forêt-bois
- la reconstitution du potentiel forestier et l'adoption de mesures de prévention des risques naturels
- la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- la lutte contre le changement climatique
- la mise au point de stratégies locales de développement.

Afin d'illustrer au mieux les possibilités offertes par chaque mesure, une description systématique en termes d'objectifs, de conditions d'éligibilité, de types de dépenses éligibles et de bénéficiaires potentiels a été réalisée pour chaque dispositif et une illustration par un exemple permet de mieux apprécier les conditions de mise en œuvre et les effets attendus de chaque mesure.

Enfin, la dernière partie rappelle les étapes et les documents nécessaires pour le montage des dossiers.

Pour qui ?

Ce guide s'adresse aux acteurs de la filière forêt-bois ayant des projets à réaliser dans le secteur forestier.

Ces personnes physiques ou morales peuvent être principalement les propriétaires forestiers privés, l'Office national des forêts (ONF), les collectivités publiques, les communes et leurs groupements, les syndicats (de communes, mixtes...), les Conseils généraux, les Conseils régionaux, les pays, les parcs naturels régionaux, les micro-entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière, les Entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF), les exploitants forestiers, et les coopératives forestières. Certains organismes ayant un rôle d'animation auprès des propriétaires (tels que les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) ou la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) peuvent également solliciter des aides pour le montage d'actions de formation ou d'information.

Pour que les porteurs de projet puissent savoir s'ils ont accès aux mesures et dispositifs relatifs à la filière forêt-bois dans leur région, le guide présente une synthèse des dispositifs ouverts par chaque région.

Les porteurs de projets faisant la demande de subvention doivent garantir qu'ils mettront en place une gestion durable planifiée sur leurs forêts par la présentation d'un document de gestion (aménagement, plan simple de gestion...).

SOMMAIRE

04 Des forêts pour les hommes

07 Mobiliser le FEADER pour le développement durable de la filière forêt-bois

Qu'est-ce que le FEADER ?

Les objectifs du ministère chargé des forêts

Mise en œuvre du FEADER pour la filière forêt-bois

12 Mesures destinées aux acteurs de la filière forêt-bois illustrées par des exemples

Former et informer les acteurs de la filière forêt-bois

Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois

Renforcer la prévention et la gestion des risques naturels

Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel

Lutter contre le changement climatique

Mettre au point des stratégies locales de développement

LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

30 Récapitulatif des mesures et dispositifs FEADER relatifs à la forêt et au bois

Liste des mesures et dispositifs

Tableau des mesures ouvertes en régions et en outre-mer

36 Comment monter un dossier de financement FEADER ?

Monter un dossier étape par étape

Et après ?

Liste des documents nécessaires au montage d'une demande de subvention

39 Liens et contacts utiles



Des forêts pour les hommes

DONNÉES EXPRESS

Les trois départements les plus boisés?
Les Landes, le Var et les Vosges.

Les forêts filtrent les eaux de pluie et stockent le CO₂.

Le chêne, c'est 41 % de l'espace forestier.

1 m³ de bois, c'est 1 tonne de CO₂ de moins dans l'atmosphère.

Le bois est 12 fois plus isolant que le béton, 350 fois plus que l'acier et 1 500 fois plus que l'aluminium (source Sessi).

La forêt stocke annuellement ce qui est produit en CO₂ par la circulation de 15 millions d'automobiles, parcourant 15 000 km chacune.

La consommation de bois par habitant est de 0,18 m³ en France contre 0,44 aux États-Unis, 0,66 au Canada et 1 m³ en Finlande.

Très appréciée des Français, la forêt n'en reste pas moins trop peu connue. Le bois présente pourtant de nombreux atouts : un formidable matériau de construction, isolant sain et naturel, une ressource énergétique renouvelable et une filière économique qui emploie plus de 425 000 personnes... bien plus que la filière automobile!

Fragiles, les forêts sont d'une importance fondamentale pour l'humanité : 1,6 milliard d'hommes en vivent et c'est l'habitat de 300 millions de personnes dans le monde. Poumon vert de la planète, les forêts recyclent les émissions de CO₂ et abritent 2/3 de la biodiversité mondiale. Mais tout ce patrimoine naturel est en danger. Le cycle de vie des arbres est long, très long, et demande une gestion sur 20 à 30 ans minimum peu compatible avec les pratiques actuelles où la pression humaine, la surexploitation et la déforestation menacent les forêts. La forêt mondiale va mal. Avec des exceptions, comme en Europe et en France notamment, où la forêt est en expansion. Un seul chiffre à retenir ? Depuis 1850, la forêt française a doublé en surface ! Elle est la troisième forêt de l'Union européenne, derrière la Suède et la Finlande. La forêt couvre 28% du territoire métropolitain et elle compte 137 essences de bois alors que les forêts scandinaves ne reposent que sur quelques essences. Abondante et variée, la forêt française est pourtant trop peu exploitée : chaque année, la France importe du bois en grande quantité.

Le Grenelle de l'environnement en 2007 et les Assises de la forêt en 2008 ont mis l'accent sur cette sous-exploitation et sur la nécessité de « mobiliser plus de bois en préservant mieux la biodiversité ». La forêt produit plus de 100 millions de m³ de bois chaque année, dont 60 millions seulement sont récoltés. « On peut presque doubler notre consommation sans toucher au capital forêt », explique Jean-Pierre Michel, président de l'interprofession France Bois Forêt. Car couper et récolter du bois, ce n'est pas détruire la forêt ! Bien au contraire, c'est l'entretenir. Le forestier intervient dans sa forêt pour desserrer des arbres qui se concurrencent, favoriser les plus beaux, récolter les arbres murs, supprimer les arbres malades, mettre en lumière des semis ou jeunes arbres, préserver la biodiversité avec un sous-bois riche.



Une gestion durable et multifonctionnelle des forêts

Le principe de gestion durable est le fondement de la gouvernance des forêts en France. Il est mentionné dans la loi française d'orientation forestière de 2001 : « La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international ; sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes. » Ce mode de gestion s'applique dans les choix d'aménagement des territoires en conciliant les besoins de défrichement, les corridors écologiques et de transport, la protection de l'eau et des sols.

C'est tout l'art du sylviculteur : prendre des décisions qui porteront leurs fruits trente ans plus tard, assurer des revenus réguliers et dégager une rentabilité économique. Pour concilier ce triple objectif, chaque propriétaire forestier établit un plan simple de gestion, un document obligatoire pour toutes les forêts de plus de 25 hectares.

Une forêt sous-exploitée

Cette méthode de gestion s'applique aussi bien aux forêts publiques qu'aux forêts privées. L'une des caractéristiques de la forêt française est d'être très morcelée : 74% de sa surface est répartie entre de très nombreux propriétaires – 3,5 millions environ – dont une partie gère ses forêts avec l'aide d'experts et de techniciens. Cette multiplicité de propriétaires est un frein à l'exploitation de la forêt et à la construction d'une filière aussi performante que dans les pays scandinaves où les groupes industriels de la filière bois possèdent une partie des forêts. Sur les millions de m³ que produit chaque année la forêt française, 60% seulement sont récoltés. C'est là tout le paradoxe : une forêt vaste et variée mais insuffisamment mise en valeur. L'exploitation de ces forêts privées peut s'améliorer. Les propriétaires ne récoltent jamais l'intégralité de la production annuelle : certaines coupes sont difficiles à réaliser par manque d'accès et de plus, certains propriétaires poursuivent des objectifs différents de la production comme la chasse ou les loisirs. On estime qu'avec une meilleure exploitation, la structure des peuplements forestiers permettrait d'augmenter la récolte de 36% d'ici 2020, sans en compromettre la pérennité. C'est pour résoudre ce paradoxe que le président de la République a présenté, dans le discours d'Urmatt du 19 mai 2009, un programme autour de 4 grands axes : surmonter les conséquences de la crise économique et de la tempête Klaus, renforcer le tissu industriel du secteur forêt-bois, développer l'usage du bois dans la construction et son usage énergétique, modifier le mode de

gestion de la forêt. De nombreuses dispositions ont été prises en 2010 pour avancer dans ce programme, notamment grâce à la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Le bois énergie

Le bois fournit actuellement 20% de l'énergie thermique. Modèle économique, projet de territoire ou choix énergétique, les chaufferies collectives alimentées par des plaquettes forestières ne font plus exception. Plus de 1500 chaufferies industrielles et collectives fonctionnent au bois. L'Union européenne s'est engagée à produire 20% d'énergies renouvelables en 2020. La France pour sa part s'est fixée un objectif de 23% auquel le bois va largement contribuer, notamment pour tout ce qui concerne le chauffage. Ce qui engage à produire 21 millions de m³ supplémentaires chaque année, ce que permet la forêt française trop peu exploitée. Faire le choix du bois, c'est bon pour la forêt !



Quelques définitions

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PEUPEMENTS FORESTIERS :

Le taillis : sa régénération est basée sur la reproduction végétative : les nouvelles tiges sont issues des nombreux bourgeons produits par les souches mères, restant en place. Denses, constitués d'arbres de faible diamètre, ils sont exploités par cycle relativement court pour produire du bois de feu ou d'industrie : pâte à papier, panneaux de particules, piquets...

La futaie : se régénère grâce à des graines. Des coupes d'une partie des arbres au cours du développement -éclaircies- sont réalisées au profit des plus prometteurs en vue d'obtenir des arbres au tronc droit et large ensuite exploités comme bois d'œuvre pour l'ébénisterie, la menuiserie ou la construction.

Le taillis sous futaie : peuplement mixte où un taillis se développe sous une futaie.

LES TRAVAUX :

Le dépressage : réduction de la densité d'un peuplement au profit des tiges bien conformées pour favoriser leur croissance en diamètre et le développement des branches. Il concerne de jeunes peuplements dont la hauteur est comprise entre 3 et 10 mètres. (Définition de l'Office national des forêts - ONF).

Le balivage : consiste à repérer et favoriser les arbres les plus prometteurs, appelés baliveaux, au sein d'un taillis pour orienter le peuplement vers la production de bois d'œuvre de valeur supérieure au bois de chauffage ou d'industrie. Les autres arbres sont coupés, on parle d'éclaircie. Les baliveaux sont d'essence précieuse (chêne, frêne, merisier, châtaignier, robinier...) et sont vigoureux, sains et droits.



Mobiliser le FEADER pour le développement durable de la filière forêt-bois

Qu'est-ce que le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ?

L'Europe s'engage pour les territoires ruraux

Une agriculture et un secteur bois compétitifs et respectueux de l'environnement, des produits alimentaires de qualité, des espaces ruraux occupés et aménagés de façon équilibrée pour et par ses divers acteurs, une économie rurale diversifiée...Tels sont les objectifs de la politique de développement rural européenne.

Aux côtés de ce qu'on appelle « le premier pilier de la PAC », qui permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles dans le cadre de la politique agricole commune, l'Union européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural, financée par un fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le but : contribuer à accompagner les mutations de l'espace rural, qui représente 90% du territoire de l'Union européenne, pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du XXI^e siècle. Pour cela,

le FEADER intervient aux côtés d'autres instruments financiers de l'Union européenne, comme la politique de cohésion financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Sur la période 2007-2013, près de 96 milliards d'euros de FEADER sont ainsi répartis entre les 27 pays de l'Union européenne pour soutenir le développement rural, la France bénéficiant d'une enveloppe de 7,6 milliards d'euros.

La mise en œuvre de la politique de développement rural repose sur **trois priorités stratégiques de développement des espaces ruraux** en finançant :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la forêt,
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
- la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie.

Répondre aux enjeux locaux

La France a établi un programme de développement rural hexagonal (PDRH), qui décline l'intervention du FEADER dans les 21 régions de France métropolitaine hors Corse, ainsi que 5 programmes de développement rural (PDR) pour la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane et la Corse, pour répondre au plus près aux enjeux de chaque territoire.

Cette volonté de **prendre en compte les besoins et les attentes spécifiques des acteurs des territoires** a également conduit à ce que le PDRH soit constitué d'un socle national applicable sur l'ensemble du territoire, et de volets régionaux déclinés dans chaque région dans les documents régionaux de développement rural (DRDR).

Ce choix de déconcentration s'appuie sur le constat d'une ruralité française aux visages multiples où la croissance économique et la place de l'agroalimentaire et de la sylviculture varient fortement entre les régions, où la progression démographique et l'attractivité résidentielle sont très contrastées.

Le FEADER finance une diversité importante de projets, répondant au mieux aux enjeux locaux, tout en prenant en compte les problématiques nationales telles que la compensation des handicaps naturels ou le soutien à l'installation en agriculture.

Mais pour que ce soutien financier permette une réelle dynamisation des zones rurales, **il est indispensable que les acteurs ruraux soient également impliqués dans les projets.** Un des principes fondamentaux du FEADER, **c'est que chaque euro versé par l'Europe doit trouver, en face, un euro versé par l'État, par une collectivité locale ou un autre financeur public.**



Les objectifs du ministère chargé des forêts

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) intervient en co-financement de l'État, des collectivités locales ou autres financeurs publics. Ce fonds finance la politique de développement durable forestier.

Cette politique s'articule autour des priorités stratégiques suivantes :

Former et informer les acteurs de la filière forêt-bois (voir p.10)

Des formations professionnelles et des actions d'information sont proposées aux acteurs forestiers pour permettre l'acquisition ou l'amélioration des connaissances essentielles dans leur domaine. Des actions de démonstration, d'appui technique, de conseil et de suivi peuvent également être mises en place.

Améliorer la compétitivité de la filière (voir p.13)

La France et l'Europe souhaitent accroître la mobilisation du bois tout en valorisant la filière-bois et le rôle qu'elle joue dans le tissu économique local. Le FEADER apporte une aide aux propriétaires souhaitant construire une desserte afin de mobiliser leur bois, ainsi qu'aux entreprises d'exploitation forestière qui s'équipent de nouveaux moyens de production.

Renforcer la prévention et la gestion des risques naturels (voir p.17)

La France, comptant plus de seize millions d'hectares de zones boisées, est confrontée à de fréquents incendies de forêts, plus particulièrement en région méditerranéenne, en Corse et dans les Landes.

Les risques d'incendie doivent être anticipés et réduits par la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention comme la création de points d'eau, de tours de guet et de voies d'accès, et par le débroussaillage.

Au vu du rôle essentiel de régulation et de prévention des risques que jouent les forêts (régulatrices du climat local et de la qualité de l'air ; filtres naturels pour préserver la ressource en eau ; protections contre l'érosion des sols ; et remparts contre les inondations, les avalanches, les tsunamis, les tempêtes, les incendies etc.), l'État mène une politique de prévention active dont les projets sont également soutenus par le FEADER.

Protéger la biodiversité forestière (voir p.20)

Le plan action forêt 2006 (issu de la stratégie nationale pour la biodiversité) a été élaboré dans le but d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière et de renforcer l'animation et la gestion des sites Natura 2000 en forêt. Dans ce contexte, le FEADER soutient financièrement les propriétaires et les gestionnaires de forêts soucieux d'intégrer la préservation de la biodiversité dans leurs projets. De plus, une mesure est consacrée au soutien de la rédaction des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.

Lutter contre le changement climatique (voir p.24)

Le plan climat 2004-2012 prévoit plusieurs mesures spécifiques visant à accroître la valorisation de la biomasse forestière dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et de l'énergie. La forêt permet de capter le carbone atmosphérique dans les sols et la biomasse forestière et, de fait, joue un rôle important dans la lutte contre le changement climatique. De plus, l'utilisation des produits issus du bois, se substituant à d'autres matériaux dont la fabrication nécessite plus d'énergie, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le FEADER encourage financièrement l'amélioration des peuplements et le boisement des terres agricoles.

Encourager les stratégies locales de développement (voir p.26)

Pour mettre en valeur la forêt au sein du territoire et la concevoir comme un instrument d'aménagement durable de l'espace, des actions d'animation territoriale (stratégies locales de développement de la filière forêt-bois) sont encouragées.



Mise en œuvre du FEADER pour la filière forêt-bois



Les aides FEADER sont déclinées dans le Programme de développement rural hexagonal (PDRH) dont les mesures sont présentées et détaillées dans ce guide et dans les Programmes de développement rural (PDR) dans les départements d'outre-mer (DOM) et en Corse.

Le montant des aides destinées au domaine forestier français pour la période 2007-2013 s'élève au niveau national à 199 millions d'euros (crédits d'État) et au niveau européen à 219 millions d'euros (FEADER).

Pour l'Hexagone, chaque région, en négociation avec le partenariat local et en fonction des enjeux locaux, a déterminé l'ouverture ou non des mesures du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). Un tableau de synthèse permet de repérer facilement l'état d'ouverture des mesures par région (*voir pages 32-33*).

Ce tableau est susceptible d'être modifié tous les ans, à chaque révision des documents régionaux de développement rural (DRDR).

Les DOM et la Corse ont mobilisé différemment le FEADER pour la filière forêt-bois, en fonction de leurs PDR.

Voir pages 30 à 35 la liste des mesures FEADER relatives à la forêt et au bois ainsi que le tableau des mesures ouvertes en région, dans les DOM et en Corse.



Les mesures destinées aux acteurs de la filière forêt-bois

Former et informer les acteurs de la filière forêt-bois



Formation

Dispositif 111 A : formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire

Ce dispositif permet d'encourager l'acquisition ou l'amélioration des connaissances des actifs du secteur sylvicole par le biais d'une formation professionnelle et/ou de mener des actions d'information dans le but de préserver les ressources naturelles par une sylviculture durable, d'améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois et de promouvoir la forêt comme un instrument de l'aménagement durable du territoire.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ programmes de formation ;
- ▶ actions collectives de formation ;
- ▶ actions d'ingénierie de formation.

Ces types d'actions peuvent inclure la rémunération des intervenants ainsi que les frais de déplacement et de restauration des participants, les frais liés à la conception et à la diffusion des outils pédagogiques, la mise en place de dispositifs de démonstration, etc.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

- les actions doivent concerner plus de cinq participants ;
- le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi détaillé des travaux pédagogiques.

BÉNÉFICIAIRES :

- les organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation : les conseils régionaux, la fédération nationale des communes forestières, les organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés ;
- les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux mêmes les sessions de formations : centres nationaux et régionaux de la propriété forestière (CNPF et CRPF).



↓ Exemple

Former les acteurs des forêts communales en Champagne-Ardenne



4^e filière régionale en termes d'emploi, la filière forêt-bois en Champagne-Ardenne se caractérise majoritairement par la production de feuillus : chênes, hêtres, charmes... Pour accompagner la gestion des forêts communales dans la région, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) organise régulièrement des formations à destination des différents acteurs de ces forêts.



Des forêts menacées par la surpopulation de grands gibiers

Depuis 1963, la chasse de certaines espèces de gibier est soumise à un plan de chasse déterminant, sur un territoire donné, le nombre d'animaux à prélever au cours d'une campagne. Si ce contrôle de la chasse avait initialement pour vocation de permettre le développement des populations de gibiers alors en déclin, certaines régions doivent aujourd'hui faire face à des problèmes liés à leur surpopulation.

En Champagne-Ardenne, des populations trop importantes de cervidés et de sangliers compromettent le renouvellement des peuplements dans plusieurs massifs forestiers. Un phénomène qu'il est nécessaire de contrôler pour préserver les fonctions productive, récréative et sociale de la forêt.

Formation à la gestion de l'équilibre forêt-gibier

En 2010, la FNCOFOR a mis en place une formation d'une journée, animée par l'association régionale des communes forestières, pour sensibiliser les élus de communes forestières à la gestion de l'équilibre délicat entre populations de gibier, chasse et préservation du potentiel des forêts. Organisée dans plusieurs secteurs géographiques de la région, dans le cadre de Journées de la forêt communale, cette formation a réuni 329 personnes, dont 83% d'élus, les autres participants étaient des agents de l'ONF. Il s'agissait d'acquérir une meilleure connaissance des espèces de grand gibier, de leur impact sur la forêt et des principaux enjeux liés à leur gestion. La formation a également permis de préciser le rôle que peuvent jouer les élus pour atteindre et garantir un bon équilibre forêt-gibier.



Pour les formations organisées en 2010 dans 3 des 4 départements de Champagne-Ardenne (Aube, Marne, Haute-Marne), le budget total de 26 244 € a été financé à parité par le FEADER et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).



Connaissances

Dispositif 111 B : information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices

Ce dispositif permet la diffusion de connaissances et de pratiques novatrices par le biais d'actions de démonstration, de développement, d'appui technique, de conseil et de suivi dans le secteur forestier. Il permet aussi de créer les outils, les contenus pédagogiques et les références servant de supports à cette diffusion de connaissances.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ les actions d'information ;
- ▶ les actions de démonstration ;
- ▶ les actions de formation-action.

Ces types d'actions peuvent inclure la rémunération des intervenants ainsi que les frais de déplacement et de restauration des participants, les frais liés à la conception et à la diffusion des outils pédagogiques, la mise en place de dispositifs de démonstration, etc.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

- les actions doivent concerner plus de cinq participants ;
- le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi détaillé des travaux pédagogiques.

BÉNÉFICIAIRES :

Les organismes de formation (le CNPF et les CRPF sont considérés comme tels), les établissements publics ou privés et toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans le secteur forestier.



↓ Exemple

Informers les propriétaires forestiers dans le Limousin

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) a pour mission de contribuer au développement des forêts privées. Dans le Limousin, 95 % des forêts sont concernées par ses actions. Le CRPF du Limousin organise ainsi chaque année des réunions d'information qui bénéficient depuis 2009 d'un co-financement du FEADER.

Diffuser une information généraliste

En 2009, 23 réunions d'information sur des thèmes aussi variés que "la sylviculture du chêne rouge", "le marquage des résineux" ou encore "les itinéraires de reboisement" ont été organisées par le CRPF du Limousin. Près de 500 personnes au total ont assisté à ces réunions dont plus de 90 % de propriétaires forestiers. Le co-financement du FEADER a permis aux intervenants d'harmoniser leurs méthodes de travail et de toucher plus de propriétaires que les années précédentes. Une véritable dynamique s'est ainsi instaurée et en 2010, comme en 2011, une trentaine de formations ont eu lieu.

Mettre en lignes des fiches techniques

En parallèle des réunions, le CRPF a également entrepris la conception et la mise en ligne de fiches techniques. Celles-ci reprennent les thèmes abordés au cours des réunions et permettent ainsi aux personnes y ayant participé, ou non, de retrouver l'information sur Internet.

Pour les actions menées en 2009, sur un total éligible de 26 266 €, le FEADER et le CRPF ont contribué à hauteur de 13 133 € chacun.

Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois



Collecte du bois

Dispositif 125 A : soutien à la desserte forestière

Ce dispositif permet d'améliorer l'accessibilité des parcelles forestières, pour faciliter la "sortie" des bois dans des conditions économiquement supportables et l'approvisionnement de la filière aval.

Il cible les actions sur la voirie privée communale et la desserte des forêts appartenant à des particuliers ou à leurs regroupements.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ études d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable ;
- ▶ création ou mise au gabarit de routes forestières accessibles aux camions grumiers, de places de chargement ou de retournement et création des équipements annexes indispensables (fossés, passages busés, barrières...) ;
- ▶ ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage ;
- ▶ travaux d'insertion paysagère ;
- ▶ travaux de résorption de "points noirs" hors massif sous conditions ;
- ▶ maîtrise d'œuvre.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

L'aide est limitée aux travaux neufs (sont exclus les travaux relevant de l'entretien courant des voies) concernant la desserte de peuplements laissant espérer une production de bois dans des conditions économiquement rentables. Les critères techniques minimaux des projets éligibles sont détaillés dans les arrêtés régionaux.

BÉNÉFICIAIRES :

Les communes et leurs groupements, les syndicats intercommunaux ayant compétence pour créer ou entretenir des chemins forestiers et mettre en valeur des massifs forestiers, les propriétaires forestiers privés et leurs associations, les structures de regroupement des investissements (sous certaines conditions).

↓ Exemple

Jura : mieux mobiliser le bois

Dans le Jura, depuis 1975, 88 Associations syndicales autorisées (ASA) ont été créées. Véritables outils d'aménagement et de gestion durable du territoire, elles regroupent différents propriétaires forestiers d'un même massif autour d'un projet global, comme celui de l'amélioration du réseau des chemins d'exploitation. L'ASA du Vieux Mont en est un exemple. Créée fin 2006, elle regroupe 22 propriétaires forestiers du massif du Vieux Mont et couvre un territoire de 145 hectares de forêt, divisé en 64 parcelles.

Créer des voies d'accès pour les grumiers (camions transportant du bois)

Un an après sa création, l'ASA du Vieux Mont entame un projet de rénovation et de création de voies d'accès dans le massif du Vieux Mont. En 2008, deux tronçons de route empierrée, représentant au total 1650 mètres, sont rénovés, un autre de 100 mètres est créé ainsi que trois places de retournement et deux places de dépôt de bois. Ces infrastructures sont destinées à faciliter le transport du bois en rendant les parcelles plus accessibles aux grumiers et aux tracteurs. En parallèle, des pistes d'une longueur totale de 300 mètres ont été améliorées ou créées afin de permettre une meilleure circulation des véhicules et engins plus légers. Ces travaux ont depuis démontré leur utilité : une mobilisation accrue du bois a pu être constatée. L'ASA se charge également de l'entretien du réseau et de la définition des droits de passage et de stockage, limitant ainsi les risques de conflits entre propriétaires.

Pour un coût total des travaux s'élevant à 60 380 €, le FEADER et le ministère chargé de l'agriculture ont contribué chacun au financement du projet à hauteur de 21 133 €, et le Conseil général du Jura à hauteur de 6 038 €.





Entreprises forestières

Dispositif 123 B : aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière

Ce dispositif est destiné à moderniser les équipements et améliorer la mécanisation des entreprises d'exploitation forestière pour :

- ✓ assurer l'approvisionnement des industries du bois existantes et favoriser la création de filières locales d'approvisionnement en bois-énergie,
- ✓ améliorer la compétitivité et le niveau d'activité des entreprises du secteur,
- ✓ encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers de récolte,
- ✓ soutenir la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement.



TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Chaque région spécifie la liste des dépenses éligibles parmi la liste suivante :

- ▶ machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage ;
- ▶ porteur ;
- ▶ matériel de débardage (débusqueur, remorque forestière avec grue, etc.) ;
- ▶ câble aérien de débardage de bois ;
- ▶ broyeurs à plaquettes ;
- ▶ machine combinée de façonnage de bûches ;
- ▶ matériel informatique embarqué (ordinateurs, GPS...) ;
- ▶ cheval et équipements divers liés à la traction animale ;
- ▶ équipements forestiers pour tracteurs agricoles ;
- ▶ dispositif de franchissement des cours d'eau.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

Pour être éligible, le matériel doit être équipé de pneus basse pression ou tout autre dispositif réduisant l'impact sur le sol. Il doit, de plus, répondre aux normes de sécurité en vigueur. Les matériels d'occasion sont exclus du dispositif.

BÉNÉFICIAIRES :

Les entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF), les exploitants forestiers, les coopératives forestières répondant aux critères de définition des micro-entreprises (occupant moins de 10 personnes et ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 2 millions d'euros).

↓ Exemple

Lorraine : fabrication de plaquettes forestières

Figurant en première position des énergies thermiques renouvelables au niveau national, le bois-énergie peut prendre plusieurs formes : bûches pour les cheminées des maisons de particuliers, plaquettes alimentant les chaufferies industrielles et de collectivités, etc. En Lorraine, la SARL LORENERGIE voit le jour en 2006 avec un créneau : fabriquer des plaquettes forestières (fragments ou copeaux de bois obtenus à l'aide d'un broyeur).



Augmenter la production avec l'acquisition d'un nouveau broyeur

Face à la demande croissante en plaquettes, la société LORENERGIE décide, en 2010, d'investir dans un nouveau matériel : un broyeur autotracteur. Cette acquisition permet d'optimiser la production car une seule machine en remplace trois. Auparavant, le broyeur était tracté par un camion et alimenté en bois par une grue forestière. Maintenant le nouveau broyeur est autotracteur et muni d'un grappin lui permettant une alimentation autonome et un gain réel en termes de temps et de productivité. LORENERGIE produit actuellement entre 30 et 35 000 tonnes de plaquettes forestières en un an, soit quasiment le double de ce qu'elle produisait auparavant. Un vrai succès.

Pour un montant total éligible de 350 000 €, 35 000 € ont été apportés par le FEADER, 26 250 € par le ministère de l'agriculture et 8 750 € par le Conseil régional de Lorraine.



Améliorer les forêts

Dispositif 122 A : amélioration des peuplements existants

Ce dispositif a pour objectif l'amélioration de la qualité des peuplements feuillus et résineux en difficulté par des opérations sylvicoles adaptées.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ désignation des tiges d'avenir, marquage à l'abandon d'une éclaircie à leur profit ;
- ▶ matérialisation de cloisonnements cultureux ;
- ▶ opérations d'élagage ;
- ▶ opérations de dépressage ;
- ▶ travaux connexes (protection contre le gibier, etc.).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

L'aide est accordée aux projets dépassant le seuil de 4 ha (ce chiffre pouvant être modifié) et présentant des garanties d'une gestion durable dans le cadre de la réglementation nationale.

BÉNÉFICIAIRES :

Les communes et leurs groupements, les propriétaires de forêts privées et leurs associations.



↓ Exemple

Gestion exemplaire pour un peuplement de robiniers en Midi-Pyrénées

Le robinier est un arbre feuillu, couramment appelé faux acacia. Souvent utilisé pour la fabrication de piquets de vigne grâce à son bois robuste et durable, il pourrait désormais concurrencer le teck pour la fabrication de mobilier d'extérieur. L'Association des amis de l'abbaye Notre-Dame du Pesquiè, en Ariège, a souhaité tirer parti de cette opportunité en réalisant un balivage du taillis de robiniers constituant la forêt qui entoure l'abbaye. Cette opération consiste à éclaircir le peuplement pour favoriser la croissance des arbres les plus prometteurs.

Repérer les tiges prometteuses

La première phase du balivage a consisté à repérer les arbres les plus prometteurs. L'objectif était d'obtenir une densité de 500 tiges par hectare, chaque arbre disposant en moyenne de 4 à 5 mètres d'espace autour de lui. Sains et vigoureux, les arbres repérés par un cercle blanc sont favorisés par la coupe d'une partie du peuplement. Les arbres d'essences précieuses, autres que les robiniers, sont quant à eux également préservés pour participer à la diversité de la forêt. Sur les deux zones concernées par le balivage, 18 hectares ont déjà été éclaircis, 15 autres le seront prochainement.

Une démarche inscrite dans le plan de gestion

Jusqu'alors exploitée par coupe rase à la fin de chaque cycle de production (tous les 15 à 25 ans), la forêt bénéficie désormais d'un mode d'exploitation plus fin, s'attachant à atteindre le potentiel maximal pour chaque arbre produit. Cette démarche s'inscrit dans le plan de gestion établi pour 2009 et couvrant une période de 20 ans. Elle vise à réorienter la production actuelle de piquets vers celle de bois d'œuvre.

Sur un budget total de 19914 €, le FEADER et le ministère de l'agriculture ont contribué chacun au financement à hauteur de 5974€.



Travaux de renouvellement

Dispositif 122 B : conversion ou transformation d'anciens taillis, taillis-sous futaie ou de futaies de qualité médiocre en futaies

Ce dispositif vise à améliorer la valeur économique et écologique des forêts. L'objectif est d'encourager les techniques sylvicoles qui permettent de constituer des peuplements produisant du bois d'œuvre de qualité à partir de peuplements produisant des bois d'œuvre de faible qualité ou du bois de chauffage de très faible valeur. Il incite les propriétaires forestiers à entreprendre un renouvellement de ces peuplements en futaie.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ opérations de conversion par régénération naturelle en futaie feuillue régulière ou irrégulière (relevé de couvert sous conditions, travaux préparatoires du sol, plantation de compléments à la régénération naturelle, travaux d'entretien de la plantation dans la durée d'exécution du projet);
- ▶ projets de transformation en feuillus ou résineux (travaux préparatoires à la plantation, achat et mise en place de plants, travaux d'entretien de la plantation dans la durée d'exécution du projet) ;
- ▶ création et entretien de cloisonnements ;
- ▶ travaux connexes (protection contre le gibier, travaux en faveur de la biodiversité, etc.).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

L'aide est accordée aux projets dépassant le seuil de 4 ha (ce chiffre pouvant être modifié) et présentant des garanties d'une gestion durable dans le cadre de la réglementation nationale.

BÉNÉFICIAIRES :

Les collectivités et leurs groupements, les propriétaires de forêts privées et leurs associations.

↓ Exemple

Bretagne : reboiser pour améliorer la production

Le groupement forestier de la forêt de Teillay réunit 13 propriétaires, tous de la même famille. Aujourd'hui cette forêt compte 2 300 hectares (dont 80% de chênes) répartis entre la Loire-Atlantique et l'Ille-et-Vilaine.



Transformation d'un mauvais taillis de chênes en futaie de pins maritimes

En Ille-et-Vilaine, 4,6 hectares de mauvais taillis de chênes ont été transformés en 2009, avec le co-financement du FEADER, en futaie de pins maritimes. À l'origine de ces travaux : un taillis de chênes peu productif en raison d'un sol pauvre en matière organique, très humide une grande partie de l'année mais très sec en été. Pour améliorer la production sur ce territoire, des pins maritimes, mieux adaptés à l'écosystème, ont été plantés suite à l'arrachage des anciennes souches de chênes.

À moyen terme, ils formeront une futaie qui permettra la production de bois d'œuvre, notamment destiné à la fabrication de lambris. Des aulnes glutineux ont également été plantés sur 0,6 hectare pour contribuer au renforcement de la diversité des essences d'arbres feuillus présentes dans la forêt.

Sur un coût total éligible de 21 888 €, 4 378 € ont été apportés par le FEADER et 4 278 € par le ministère de l'agriculture.



Renforcer la prévention et la gestion des risques naturels



Tempête

Dispositif 226 A : aide à la reconstitution des peuplements forestiers

Ce dispositif a permis de financer la reconstitution du potentiel forestier dans les forêts endommagées par des catastrophes naturelles, et notamment par les deux tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999. Il n'était utilisable qu'en cas d'évènement provoquant des dégâts exceptionnels, et n'est plus en vigueur depuis 2009. Le financement de la reconstitution des peuplements sinistrés par la tempête Klaus de Janvier 2009 s'est faite sans faire intervenir le FEADER.



Forêts de montagne

Dispositif 226 B : préservation des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection

L'objectif de ce dispositif est d'assurer la stabilité des forêts de montagne afin de pérenniser leur rôle de protection et de réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux, comme les crues torrentielles, les avalanches, etc.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ amélioration de la stabilité des terrains de montagne : boisement et reboisement, stabilisation des terrains sur les pentes (par drainage, soutènement et ancrage), stabilisation du manteau neigeux et contrôle du dépôt et du transport de neige par le vent, corrections torrentielles dans les bassins versants ;
- ▶ coupes destinées au renouvellement ou à l'amélioration de peuplements à rôle de protection afin d'en assurer la stabilité (marquage des arbres, amélioration de l'accès dans la limite de 10% de l'investissement total, sortie des bois jusqu'à la place de dépôt, maîtrise d'œuvre) ;
- ▶ cartographie des forêts à fonction de protection.

NB : Les dépenses d'entretien courant des infrastructures sont exclues.

↓ Exemple

Provence-Alpes-Côte d'Azur : limiter les risques naturels

La "Restauration des terrains de montagne" (RTM) vise à limiter les risques naturels spécifiques aux zones montagneuses comme les avalanches, les inondations ou les glissements de terrains. Elle fait appel à des opérations relevant à la fois du génie civil (corrections torrentielles, ouvrages de protection contre les avalanches...) et du génie écologique (reboisement).

Boiser pour limiter l'érosion

Située dans les Hautes-Alpes, près de Briançon, la commune de Puy-Saint-André s'étend sur 1800 m de dénivelé. On y accède en empruntant la route départementale, située en contrebas d'un mur rocheux de 100 m de haut. Outre le filet de sécurité qui empêche la chute des blocs sur la route, un massif de 10 hectares a été planté dans les années 80 en haut du mur rocheux pour limiter l'érosion du sol grâce à l'enracinement des arbres. Le pin noir, essence principale du boisement, est régulièrement utilisé pour la RTM. Il pousse rapidement sur la plupart des sols, même ingrats. Sur la commune, il est utilisé avec une essence locale : le mélèze.

17 200 € au total dont 7 568 € du FEADER et 6 192 € du Conseil général des Hautes-Alpes.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

- le projet doit être sur un territoire classé en zone de montagnes soumises à un fort aléa lié aux risques naturels, à d'importants enjeux de sécurité des personnes et des biens ;
- en conformité avec les documents de gestion forestière durable ;
- le rôle de protection du terrain doit être attesté soit par un classement pour les forêts relevant du régime forestier soit par un avis des services RTM (Restauration des terrains de montagne).

BÉNÉFICIAIRES :

Les propriétaires forestiers, structures de regroupement des investissements, collectivités publiques et leurs groupements bénéficiant du régime forestier.

Un entretien nécessaire au bon développement de la forêt

30 ans après la plantation, le développement du massif dépasse les attentes, au point que la densité de tiges par hectare atteinte ne permet plus aux arbres de croître harmonieusement. Pour favoriser l'élargissement des troncs et limiter les branches cassées lors des périodes d'enneigement, l'ONF a programmé un dépressage (réduction de la densité du peuplement au profit des tiges bien conformées). Un tiers des arbres du massif sera coupé sur 3 ans à partir de l'automne 2011. Un entretien qui permettra à la forêt de remplir au mieux sa fonction de protection des biens et des personnes.





Incendies

Dispositif 226 C : défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Ce dispositif soutient la mise en place d'instruments de prévention des incendies et de projets visant à diminuer les risques de départ des feux.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ création et mise aux normes des équipements de prévention (routes, pistes, points d'eau, vigies...);
- ▶ opérations de sylviculture préventive (élagage, éclaircie des peuplements);
- ▶ réduction de la biomasse combustible par brûlage dirigé;
- ▶ création de coupures de combustibles non éligibles aux aides agricoles;
- ▶ cartographie des zones à risques et constitution de bases de données des équipements de prévention;
- ▶ actions d'animation, d'information et de formation sur les instruments de prévention;
- ▶ formalités administratives visant à assurer la pérennité juridique des équipements de prévention;
- ▶ investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre ou à l'étude préalable.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

- le dispositif s'applique aux zones à risques moyen et élevé d'incendies de forêt;
- les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan départemental ou régional de protection des forêts contre les incendies.

BÉNÉFICIAIRES :

Les propriétaires forestiers, structures de regroupement des investissements, collectivités publiques et leurs groupements bénéficiant du régime forestier.

Sur un total de 30 000 € de dépenses réalisées, le FEADER a financé cette action à hauteur de 44%. L'État et le Conseil régional d'Aquitaine ont participé tous deux à 18% du total. Le reste a été financé par l'association syndicale autorisée de DFCI.



↓ Exemple

Prévention des incendies dans les Landes de Gascogne

Dans les années 50, de violents incendies ont ravagé la forêt des Landes de Gascogne et provoqué de nombreuses pertes humaines et matérielles. Pour éviter que cela ne se reproduise, les sylviculteurs et les structures publiques se sont mobilisées et ont créé les associations de défense des forêts contre les incendies, les DFCI. L'association régionale DFCI Aquitaine se décline en 4 associations départementales. Celle de la commune de Lacanau veut, dans un objectif de prévention, améliorer les voies d'accès aux parcelles forestières pour les services d'incendies et de secours.

Amélioration d'une voie d'accès stratégique

Aujourd'hui, le massif aquitain est constitué de pistes forestières en sable de type dunaire. Cette constitution rend la piste "n°16 des Landes de Meogas" impraticable par les engins d'incendies. La solution consiste à empierrer toutes les pistes pour circuler à 50 km/h – au lieu de 10km/h avant les travaux – ce qui permet également aux entrepreneurs forestiers d'accéder plus rapidement aux parcelles. Les travaux menés par l'association de la commune de Lacanau ont permis d'empierrer à 45% un axe de desserte forestière.

Des avantages multiples

Ces jeunes boisements sont destinés à produire, à terme, du bois d'œuvre de qualité, mais fournissent dès maintenant du bois de trituration pour l'industrie et du bois-énergie sous forme de plaquettes forestières pour alimenter les nombreuses chaufferies collectives au bois, en pleine expansion. Le reboisement des terres agricoles contribue aussi à la diversité paysagère, au renforcement de la biodiversité, de la qualité de l'eau et participe aussi à la protection du sol.

En co-finçant cette opération de plantation et son entretien, l'Europe participe à une réutilisation des terres agricoles délaissées particulièrement intéressantes d'un point de vue environnemental.



Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel



NATURA 2000

Mesure 227 : investissements non productifs en milieux forestiers

Cette mesure a pour but de développer le rôle écologique des forêts situées sur les sites Natura 2000. Elle permet de financer des investissements spécifiquement destinés à conserver les espèces et habitats naturels des sites.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- les interventions visant à restaurer ou conserver les habitats ou les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000 et figurant dans le document d'objectifs (DOCOB) du site.
- ces interventions peuvent inclure des dépenses de différentes natures : frais de personnel ou de structure, études préalables, prestations de services et achat de fournitures.

BÉNÉFICIAIRES :

Les propriétaires (collectivités territoriales ou propriétaires privés) et les locataires des terrains.



↓ Exemple

Préserver la biodiversité forestière en Alsace

En 1699, cinq verriers s'installent dans le Haut-Rhin pour fonder la commune de Wildenstein. Ils utilisent alors le bois des hêtres environnants pour alimenter les fours de leur usine. 300 ans plus tard, les 980 hectares de forêt que compte la commune sont toujours majoritairement peuplés de hêtres et de sapins. Leur exploitation en temps que bois d'œuvre – pour les travaux de menuiserie et de construction – et de chauffage est aujourd'hui associée à des actions de préservation de la biodiversité portées par la commune de Wildenstein dans le cadre de contrats Natura 2000 forestiers.

Des clairières pour le Grand Tétras

Dans les clairières des vieilles forêts poussent des plantes herbacées comme les myrtilles, dont se nourrit une espèce en voie de disparition : le Grand Tétras, ou coq des bruyères. Afin de mettre en lumière les myrtilles pour favoriser leur développement, un contrat Natura 2000 forestier de cinq ans a été conclu, permettant de réaménager 9 clairières situées au-dessus de 1000 mètres d'altitude. Ces travaux visent à favoriser

la présence du Grand Tétras au niveau de la commune de Wildenstein mais aussi dans les réserves naturelles qui la jouxtent. D'autres travaux d'abattage ont également eu lieu afin de favoriser le développement des arbres d'essences peu représentées dans la forêt de la commune.

Les îlots de sénescence : havres de biodiversité

Certains contrats Natura 2000 forestiers, souscrits pour une période de 30 ans, visent à préserver des zones de forêt vieillissante, appelées îlots de sénescence. Ces derniers regorgent d'espèces animales et végétales : des insectes vivent du bois mort, des oiseaux élisent domicile dans les vieux arbres, une espèce rare de lichen se développe sur les vieux érables... Un écosystème dont la protection n'est pas sans conséquences économiques puisqu'il faut laisser mourir les arbres. En effet,

pour que les conditions du milieu soient réunies, il faut stopper toute exploitation de la parcelle et de son bois. Une contrepartie financière est alors accordée dans le cadre des contrats Natura 2000 forestiers. Dans le cas de Wildenstein, une zone de 22 hectares déjà constituée de gros et de très gros bois va ainsi cesser d'être exploitée pour se transformer en vieille forêt, grâce au contrat Natura 2000 forestier souscrit par la commune.

Sur un total de 68 164 € nécessaires à la réalisation de ces travaux, 37 490 € ont été financés par le FEADER et 30 674 € par le ministère de l'écologie.



NATURA 2000

Dispositif 323 A : élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)

Ce dispositif permet de contribuer à l'élaboration des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000, afin de gérer et valoriser le patrimoine rural, dans la mesure où la préservation de la diversité biologique et la valorisation de ces sites sont des éléments déterminants pour la qualité de vie et l'attractivité touristique des espaces ruraux.

Les collectivités locales jouent un rôle central dans la mise en œuvre de ce dispositif.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Le dispositif permet le financement de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), et d'actions d'animation sur les sites Natura 2000. Il peut s'agir :

- ▶ d'actions pour l'élaboration des DOCOB : animations, concertation, études, rédactions du document de gestion (édition, reproduction, diffusion...), actions de sensibilisation... ;
- ▶ d'animations nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB : démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles, actions de sensibilisation, suivi de la mise en œuvre, appui technique aux montages de contrats...

BÉNÉFICIAIRES :

Les structures désignées pour élaborer (opérateurs) ou animer (structures animatrices) les documents d'objectifs : collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats (de communes, mixtes...), pays, parcs naturels régionaux, etc.



Patrimoine naturel

Dispositif 323 D : conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Ce dispositif soutient la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique, ainsi que la valorisation des espaces naturels sensibles au travers de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs. Des éléments déterminants pour la qualité de vie des résidents et l'attractivité touristique des espaces ruraux.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Elles concernent les investissements liés à l'entretien, la restauration ou l'amélioration du patrimoine naturel, les actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel, les études préalables et l'ingénierie, etc.

DÉPENSES MATÉRIELLES :

- réhabilitation et mise en valeur du patrimoine paysager ;
- achat de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles ;
- création de sentiers d'interprétation ;
- création de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité ;
- mise en place de panneaux d'information ;
- création et reconstitution de haies bocagères, de talus, de petits bosquets (biodiversité, qualité de l'eau), etc.

DÉPENSES IMMATÉRIELLES :

- diagnostics de territoire ;
- études préalables et ingénierie, actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel ;
- animation des plans de paysage ;
- élaboration des plans de gestion...

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUE :

Les actions doivent s'appuyer sur un diagnostic du territoire.

BÉNÉFICIAIRES :

Les communes et leurs groupements, les Conseils généraux, les Conseils régionaux, les pays, les parcs naturels régionaux...



↓ Exemple

Île-de-France : Aménager les forêts pour l'accueil du public

L'Île-de-France est une zone urbaine très peuplée, mais qui possède un capital forestier de grande valeur. Ses forêts domaniales, qui représentent un tiers de la surface totale boisée de la région, accueillent chaque année près de 100 millions de visiteurs. Un public qu'il faut orienter, renseigner, sécuriser... tout en préservant ces espaces naturels sensibles.

Créer une liaison inter-forêts

Une continuité forestière a été créée entre les massifs de Notre-Dame et d'Armanvilliers (Seine-et-Marne), auparavant séparés par une bande de terres agricoles. Entre les deux zones boisées, les anciennes terres à céréales ont été plantées de quelque 25 000 plants d'arbres et d'arbustes aux essences fruitières et forestières. Des prairies, des zones humides et des fossés sinueux favorisant la biodiversité et limitant les écoulements d'eau ont également été créés. Cet aménagement vise à mieux accueillir le public et à mieux valoriser le patrimoine naturel. Il est le fruit d'un travail commun entre tous les acteurs de ce territoire : les forestiers, les municipalités, les associations d'usagers et les écologistes.

Qualité de vie

Au-delà de ce grand aménagement de liaison inter-forêt, l'Europe finance d'autres réalisations pour améliorer la qualité de vie en zone rurale et périurbaine. Chaque année, des travaux sont ainsi mis en œuvre dans les forêts domaniales d'Île de France pour construire des rambardes de sécurité, entretenir les allées, créer des sentiers de découverte, aménager des pistes cyclables ou cavalières, etc.

L'Europe participe à la mise en valeur de ce patrimoine aux côtés de l'Office national des forêts (ONF), de l'Agence des espaces verts et des pouvoirs publics. Depuis 2007, près de 200 000€ de crédits FEADER ont été engagés dans les forêts domaniales d'Île-de-France.



Lutter contre le changement climatique



Boisements

Mesure 221 : premier boisement de terres agricoles

Ce dispositif permet de valoriser des terres agricoles en déprise, de préserver la biodiversité et les paysages, et d'augmenter la ressource forestière tout en contribuant à la limitation des gaz à effet de serre et à la préservation de la qualité de l'eau.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ élimination de la végétation préexistante ;
- ▶ préparation du sol ;
- ▶ fourniture et mise en place de plants ou de semis ;
- ▶ entretien de la plantation (dans la durée d'exécution du projet) ;
- ▶ protection des plants ;
- ▶ maîtrise d'œuvre.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

La mesure concerne les terres non boisées qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années précédant la demande.

BÉNÉFICIAIRES :

Les propriétaires privés ou leurs associations, les communes et leurs groupements, les établissements publics, les agriculteurs et leurs associations.

↓ Exemple

Pays de la Loire : boiser des terres agricoles

Pour faire face au délaissement des terres agricoles les plus marginales, la région Pays de la Loire mène une politique de reboisement depuis une vingtaine d'années. En Maine-et-Loire, ce sont près de 8 000 hectares (ha) de nouveaux boisements qui ont ainsi été créés (25 000 ha en Pays de la Loire), augmentant significativement le potentiel forestier du département.

Une plantation en Pin Laricio réussie

Le Maine-et-Loire, à l'image de la région Pays de la Loire, a un taux de boisement peu élevé, de seulement 13 % contre une moyenne nationale de 29%. Sur la commune de Cléré-sur-Layon, un boisement de 9 ha de Pin Laricio a été effectué en novembre 2009 par le Groupement foncier agricole (GFA) du Petit Clocher. Cette plantation s'est très bien comportée depuis, malgré la sécheresse de l'été 2010.

Des avantages multiples

Ces jeunes boisements sont destinés à produire à terme du bois d'œuvre de qualité, mais fournissent dès maintenant du bois de trituration pour l'industrie et du bois-énergie sous forme de plaquettes forestières pour alimenter les nombreuses chaufferies collectives au bois, en pleine expansion. Le reboisement des terres agricoles contribue aussi à la diversité paysagère, au renforcement de la biodiversité, de la qualité de l'eau et participe aussi à la protection du sol. En cofinçant cette opération de plantation et son entretien, l'Europe participe à une réutilisation des terres agricoles délaissées particulièrement intéressantes d'un point de vue environnemental.

Sur un coût total de l'opération de 10 400 €, l'Europe apporte 4 000 €. La contribution du Conseil régional est de 3 300 €, complétée par un financement du GFA du Petit clocher de 3 100 €.





Agroforesterie

Mesure 222 : aide à la première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles

Cette mesure, activée pour la première fois en 2009, contribue au développement durable et à la lutte contre l'effet de serre grâce à la mise en place de systèmes agroforestiers, qui allient cultures agricoles et plantations d'arbres d'espèces forestières sur un même territoire.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ conception de projet ;
- ▶ élimination de la végétation préexistante ;
- ▶ préparation du sol ;
- ▶ fourniture et mise en place des plants d'une espèce adaptée ;
- ▶ protection et paillage des plants ;
- ▶ entretien de la plantation (dans la durée d'exécution du projet).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

- la mesure concerne les terres non boisées qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années précédant la demande ;
- la densité de plantation doit être comprise entre 30 et 200 arbres par hectare.

BÉNÉFICIAIRES :

Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole.

L'agroforesterie : complémentarité entre productions sylvicole et agricole

L'agroforesterie se définit par la présence simultanée d'arbres et de cultures agricoles sur une même parcelle (alignements, haies, arbres isolés...), mais aussi par les multiples usages qui en sont faits : production agricole et de bois (bois d'œuvre, bois énergie...). L'association arbres/cultures présente de nombreux avantages en termes économiques et environnementaux :

- Production globale de la parcelle supérieure à des systèmes où les deux productions sont situées sur des parcelles séparées.
- Stockage de carbone et amélioration de la fertilité naturelle du sol, tant dans sa partie superficielle que dans sa partie souterraine, assurée par la décomposition des feuilles, fruits et racines annuelles des arbres.
- Amélioration de la structure du sol propice au développement de la culture, à l'approvisionnement en eau des plantes par l'amélioration de la capacité de stockage de l'eau dans les sols, permettant de limiter les phénomènes d'érosion.
- Augmentation de la biodiversité utile (auxiliaires des cultures) et création d'habitats favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore sauvages grâce à la présence d'arbres et de bandes enherbées dans la parcelle.

La diversité des systèmes agroforestiers et les niveaux de compatibilité entre arbres et cultures dépendent majoritairement des caractéristiques du sol et du climat (composition du sol, profondeur disponible pour l'enracinement des arbres, précipitation annuelle...) mais aussi du type de culture à laquelle on souhaite associer des arbres (difficile avec du maïs bénéficiant d'une irrigation par système pivotant par exemple).

La mesure 222 du PDRH constitue la première mesure nationale de soutien à l'agroforesterie, ce qui constitue un signe fort d'encouragement au développement de cette pratique.

Contact pour toute information complémentaire :
Association française d'agroforesterie
(racines.cimes@gmail.com)

DONNÉES EXPRESS

Il existe aujourd'hui environ **165 000** hectares de systèmes agroforestiers en France. L'objectif initial de cette mesure était de soutenir la plantation de **3 000** hectares en France entre 2009 et 2013. Au vu de la demande des agriculteurs, ce chiffre risque fort d'être dépassé.

Mettre au point des stratégies locales de développement



Valoriser la forêt

Dispositif 341 A : stratégies locales de développement de la filière forêt-bois

Ce dispositif vise à ancrer la forêt dans le territoire et à la promouvoir comme un instrument d'aménagement durable de l'espace. Il repose sur le financement de l'animation nécessaire à l'émergence d'une stratégie locale de développement de la filière forêt-bois et à la mise en œuvre de cette stratégie.

Il permet de financer l'animation nécessaire à l'émergence ou à la mise en œuvre :

- d'une charte forestière de territoire ;
- d'une démarche de valorisation de la forêt en créant des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de la biodiversité, accueil du public en forêt...).

Attention : ce dispositif permet de financer l'animation nécessaire à l'émergence ou à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement, mais pas la réalisation concrète des opérations qui en découlent, et qui peuvent être financées par d'autres mesures du FEADER (reboisements, dessertes ou aménagements de zones Natura 2000 par exemple).

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ dépenses immatérielles : les formations destinées aux propriétaires, aux élus, aux professionnels de la filière et autres acteurs locaux ;
- ▶ animation ;
- ▶ conseil ;
- ▶ études pour l'élaboration de la stratégie ou la mise en œuvre des actions.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

- implication des partenaires publics et privés représentatifs des opérateurs locaux ;
- dans le cas de l'animation : remise d'un document décrivant la stratégie locale.

BÉNÉFICIAIRES :

La mesure est destinée à tous les porteurs de projets collectifs tels que les établissements publics de coopération intercommunale, les CRPF, les parcs naturels régionaux, les pays...

↓ Exemple

Auvergne : une charte forestière de territoire pour le Pays des Combrailles

Le Pays des Combrailles, situé au nord-ouest du département du Puy de Dôme en Auvergne, regroupe 43 000 habitants sur une centaine de communes. Un tiers du territoire est constitué de forêts de conifères et de feuillus. C'est pour valoriser ce patrimoine que le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMADC) a décidé de créer une Charte forestière de territoire (CFT).

Élaborer une vraie politique de gestion forestière

La forêt du Pays des Combrailles s'étend sur 64 000 ha, dont 84% en propriété privée. Morcelée, elle est très peu gérée car divisée en propriétés de taille réduite (2,5 ha en moyenne). Pour pallier ce manque, de grandes orientations en matière de politique locale ont été tracées dans la Charte forestière de territoire. Celle-ci est sans valeur réglementaire mais constitue un outil de gestion et de planification pour l'ensemble du territoire. Des plans d'actions tels que "concilier les loisirs en forêt", "communiquer et informer sur le matériau bois" ou encore "inscrire la forêt dans les actions de préservation et de valorisation de l'environnement" ont ainsi vu le jour.

Dynamiser un territoire autour de son patrimoine forestier

Informers les propriétaires forestiers, les accompagner dans la définition d'un plan de gestion ou dans la réalisation de chantiers, telles sont les actions concrètement envisagées suite à la création de la Charte forestière de territoire. Grâce au financement du FEADER, le territoire a pu mener ce projet conséquent basé sur la concertation entre acteurs locaux de la filière forêt-bois, élus et partenaires institutionnels et associatifs. Deux ans après le lancement du projet, la signature de la charte en avril 2011 annonce le début de nouveaux projets pouvant bénéficier du fonds européen comme l'animation du territoire par l'association de communes forestières du Puy de Dôme ou la création de dessertes afin de faciliter la mobilisation de la ressource bois.

48 667 € sont engagés au total dans cette action, dont 15 000 € de FEADER et la même somme apportée par le ministère de l'agriculture.



Tourisme

Mesure 313 : promotion des activités touristiques

Cette mesure s'inscrit dans la logique de diversification économique des zones rurales et vise à maintenir et à développer les activités économiques tout en favorisant l'emploi dans les zones rurales.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ équipements de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique ;
- ▶ équipements de circuits de randonnée, instruments de découverte de sites naturels (voies vertes, vélo-routes) ;
- ▶ conception, animation, signalétique de routes thématiques (randonnées équestres, pédestres...) ;
- ▶ actions en faveur du plan "Qualité tourisme", signalétique, infrastructures d'information et d'accès aux sites ;
- ▶ étude de faisabilité ou de marché ;
- ▶ réalisation de diagnostic, de stratégie d'entreprise ;
- ▶ communication, promotion, sensibilisation, information ;
- ▶ études pour la création de nouveaux partenariats, la mise en réseau, l'appui technique aux porteurs de projets ;
- ▶ conception de guides ;
- ▶ développement d'applications pour des systèmes d'information et de communication (TIC), etc.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES :

Les régions cibleront les bénéficiaires et les actions de manière à répondre au mieux aux besoins des territoires.

BÉNÉFICIAIRES :

Les collectivités territoriales, les associations, les particuliers, les entreprises, les territoires de projets tels que les pays ou les parcs naturels régionaux, les établissements publics (ONF...), les organismes consulaires, etc.



↓ Exemple

Écotourisme au cœur des Landes

Au cœur de la forêt des Landes, une résidence de plein air a été créée sur la commune de Captieux, en bordure des départements de la Gironde et des Landes. Cette offre de séjour insolite, où l'intégration paysagère et la préservation de l'environnement ont été activement recherchées, répond à une demande jusque là non satisfaite sur le territoire. Elle permet d'inciter les touristes à s'éloigner de la côte océane pour découvrir la forêt landaise, Captieux étant de plus une étape sur le chemin de Compostelle.

Un projet d'écotourisme au cœur de la forêt des Landes

Les propriétaires de Cap'Cabane décident de construire, en 2009, une vingtaine de cabanes perchées et éparpillées dans la forêt de chênes et de pins. En avril 2010, le village de cabanes voit le jour. Les cabanes, en forme de pignes de pins, mesurent 8 mètres de haut avec une terrasse dans les feuillages et un toit transparent. Ici, on dort la tête dans les étoiles !

Le tourisme, l'économie forestière et l'environnement réunis

Réalisées en pin des Landes, les cabanes apportent une plus-value à la filière bois de pins maritimes pour laquelle le volet construction est aujourd'hui fortement déficitaire. Très sensible à la protection de l'environnement, les propriétaires de Cap'Cabane ont aussi choisi des équipements collectifs économes en eau et en énergie (piscine naturelle, chauffe-eau solaire, cuisinière à bois, toilettes sèches, etc.). Une épicerie propose aussi des produits locaux, biologiques et issus du commerce équitable.

Le caractère innovant de ce projet a permis à Cap'Cabane d'obtenir le soutien de l'Europe avec 51 000 € versés au titre du FEADER, sur un total de 622 566 €. Un montant complété par le Conseil régional (25 500 €) et le Conseil général (57 000 €).

Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)



QU'EST-CE QUE LA MÉTHODE LEADER ?

La méthode Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est issue de l'expérience de trois générations de Programmes d'initiative communautaire (PIC). Pour 2007- 2013, Leader est devenu un axe à part entière du Règlement de développement rural (RDR).

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de l'Europe de **promouvoir une plus grande territorialisation du développement rural**. Cela devrait également faciliter la mise en œuvre de stratégies locales intégrant de nouvelles problématiques, notamment sylvicoles et environnementales. À la différence des autres axes, **Leader est un axe méthodologique qui vise à mettre en œuvre des mesures, des programmes de développement rural au travers des principes suivants :**

- ✓ un ensemble d'acteurs publics et privés représentatifs d'un territoire, regroupés au sein d'un groupe d'action locale (GAL), définit une stratégie locale de développement pour son territoire (démarche ascendante).
- ✓ Par l'intermédiaire d'un comité de programmation composé de 50% au moins d'acteurs du secteur privé, le GAL est responsable de la sélection des opérations qui seront mises en œuvre sur son territoire.
- ✓ une priorité ciblée multi-sectorielle est identifiée, qui est le fil conducteur de cette stratégie. Cette priorité sert également de guide pour établir un plan d'action qui s'appuie sur certaines des mesures figurant dans les PDR au titre des axes 1, 2 ou 3. Ce sont ces actions qui sont cofinancées par le FEADER. Ce plan doit apporter une dimension nouvelle par rapport aux interventions publiques classiques menées sur le territoire (innovation, démarche participative, etc.). Les bonnes pratiques qui en résulteront ont vocation à être diffusées au-delà du territoire lui-même (notamment dans le cadre du réseau rural français).
- ✓ Le "territoire Leader" peut mener des actions communes avec d'autres territoires de projets en France ou à l'étranger, en particulier avec d'autres États-membres de l'Union européenne. Cette dernière possibilité permet d'affirmer la dimension européenne de cet axe 4. Cet axe permet de tester de nouvelles formes de gouvernance à l'échelle locale, il vise une meilleure mobilisation des ressources endogènes d'un territoire en vue d'une plus grande efficacité des politiques rurales. Les 210 GAL ont été sélectionnés pour la période 2007-2013. Certains GAL ont ainsi choisi d'axer leur stratégie de développement sur l'accompagnement et la valorisation de la filière forêt-bois.





Liste des mesures et dispositifs FEADER relatifs à la forêt et au bois



France hexagonale (Métropole hors Corse)

- Dispositif 111-A : formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire
- Dispositif 111-B : information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices
- Dispositif 122-A : amélioration des peuplements existants
- Dispositif 122-B : conversion ou transformation d'anciens taillis, taillis-sous futaie ou de futaies de qualité médiocre en futaies
- Dispositif 123-B : aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière
- Dispositif 125-A : soutien à la desserte forestière
- Mesure 221 : premier boisement de terres agricoles
- Mesure 222 : aide à la première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles
- Dispositif 226-A : aide à la reconstitution des peuplements forestiers
- Dispositif 226-B : préservation des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection
- Dispositif 226-C : défense des forêts contre les incendies (DFCI)
- Mesure 227 : investissements non productifs en milieux forestiers
- Mesure 313 : promotion des activités touristiques
- Dispositif 323-A : élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)
- Dispositif 323-D : conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- Dispositif 341-A : stratégies locales de développement de la filière forêt-bois
- Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)

Corse

- Dispositif 111-A : formation des acteurs des secteurs sylvicole et rural
- Dispositif 111-B : information et diffusion des connaissances scientifiques
- Mesure 122 : aide à l'investissement sylvicole
- Dispositif 123-B : aide au prélèvement sylvicole
- Dispositif 125-A : aide aux infrastructures forestières
- Mesure 225 : paiements sylvo-environnementaux
- Dispositif 226-A : reconstitution du potentiel forestier
- Dispositif 226-B : action de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (DFCI)
- Mesure 227 : assurer la gestion durable et multifonctionnelle des forêts et contribuer à la protection des personnes et des biens
- Mesure 313 : accueil du public en forêt
- Dispositif 323-B : élaboration et animation des DOCOB
- Dispositif 341-A : stratégies locales filière bois

Guadeloupe

- Mesure 111 : actions de formation, d'appui technique et de diffusion des connaissances
- Mesure 122 : amélioration de la valeur économique des forêts
- Dispositif 123-2 : accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles
- Dispositif 125-1 : amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier
- Dispositif 125-2 : amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier

Guadeloupe (suite)

Dispositif 227-1 : aide pour les investissements non productifs : boisement de protection

Dispositif 227-2 : aide pour les investissements non productifs : diagnostic territorial forestier

Mesure 313 : promotion des activités touristiques

Mesure 323 : conservation et mise en valeur du patrimoine rural

Mesure 341 : acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement

Martinique

Dispositif 111-A : formation dans le secteur sylvicole

Dispositif 111-B : encadrement technique

Dispositif 111-C : information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices

Mesure 122 : amélioration de la valeur économique des forêts

Dispositif 123-B : accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles

Dispositif 125-C : amélioration et rénovation des infrastructures routières forestières

Dispositif 227-A : études, diagnostics et inventaires des espaces forestiers

Dispositif 227-B : mesure de prévention visant au renforcement des fonctions environnementales des forêts

Mesure 313 : promotion des activités touristiques

Dispositif 323-A : conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Mesure 341 : acquisition des compétences, animation et de la mise en œuvre de stratégies locales de développement

Guyane

Dispositif 111-C : dispositif de formation, information et diffusion d'information pour la filière forêt bois de Guyane

Mesure 115 : mise en place de services de remplacement et de groupements d'employeurs

Dispositif 123-B : dispositif d'aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière

Dispositif 125-C : dispositif de création et de réfection de pistes forestières pour l'accès aux parcelles d'exploitation forestière

Dispositif 321-C : dispositif pour l'aide aux équipements de desserte, de voirie et d'évacuation des eaux pluviales dans les zones rurales

Mesure 227 : dispositif d'aménagement et de gestion durable de la forêt guyanaise

Mesure 313 : promotion des activités touristiques

Dispositif 323-A : conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Mesure 341 : préparation et mise en œuvre des stratégies locales de développement et d'organisation

Réunion

Dispositif 111-1 : accompagnement technique et diffusion des savoirs

Dispositif 111-2 : animation pour une politique foncière volontariste

Dispositif 122-1 : amélioration de la valeur économique des forêts

Dispositif 122-2 : amélioration de la valeur économique des forêts

Dispositif 123-2 : accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles

Mesure 226 : aide à la reconstitution du potentiel forestier, à l'adoption de mesures de prévention

Mesure 227 : aide aux investissements non productifs

Dispositif 313-1 : soutien à l'opération Village Créole

Dispositif 313-2 : aménagements touristiques pour l'accueil du public en milieux naturels et forestiers

Dispositif 313-3 : routes forestières à vocation touristique dans le domaine soumis au régime forestier

Dispositif 323 : conservation et mise en valeur du patrimoine rural

Dispositif 341-1 : acquisition des compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement

Dispositif 341-2 : conduite de l'opération Village Créole

	Former et informer		Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois				Reconstituer le potentiel forestier et adopter des mesures de prévention des risques naturels			Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel			Lutter contre le changement climatique		Mettre au point des stratégies locales de développement	
	111-A Formation	111-B Diffusion des connaissances	125-A* Desserte	123-B Exploitations forestières	122-A* Amélioration des forêts	122-B* Renouveau	226-A Tempête	226-B Forêts en montagne	226-C Incendies OFCI	227 Contrat Natura 2000 forêt	323-D Patrimoine naturel	323-A DOCOB Natura 2000	221 Boisement des terres agricoles	222 Agro-foresterie	341-A Stratégies locales	313 Promotion des actions touristiques
Alsace	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓	
Aquitaine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Auvergne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓
Basse-Normandie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bourgogne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Bretagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Centre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Champagne-Ardenne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Franche-Comté	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Haute-Normandie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Île-de-France	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Languedoc-Roussillon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Limousin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓
Lorraine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓
Midi-Pyrénées	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nord-Pas-de-Calais	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pays-de-la-Loire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Picardie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓
Poitou-Charente	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PACA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rhône-Alpes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

*Ces 3 mesures (125 A, 122 A et 122 B) étaient des mesures du socle national jusqu'au 31/12/10. À partir du 01/01/2011, elles sont basculées dans le volet régional donc ouvertes dans toutes les régions.



Former et informer	Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois	Reconstituer le potentiel forestier et adopter des mesures de prévention des risques naturels	Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel	Mettre au point des stratégies locales de développement
111-A Formation	111-B Diffusion des connaissances	122 Investissement sylvicoles	123-B Prélèvements sylvicoles forestières	125-A Prélevements sylvicoles forestières
			226-A Reconstruction	226-B Protection
			227 Durabilité	323-B DOCOB OFCI
				225 Palements sylvoenviro-nnementaux
				341-A Stratégies de développement
				313 Accueil du public en forêt
Version 6 transmise à la Commission				

Former et informer	Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois	Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel	Mettre au point des stratégies locales de développement
111-A Formation	111-B Encadrement	111-C Diffusion des connaissances	122 Amélioration des forêts
			123-B Valeur aj. des produits sylvicoles forestières
			125-C Infrastructures routières forestières
			227-A Diagnostic
			227-B Prévention
			323-A Conservation
			341 Palements sylvoenviro-nnementaux
			313 Promotion des activités touristiques
Version 5 transmise à la Commission			

Former et informer	Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois	Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel	Mettre au point des stratégies locales de développ.
111 Formation	122 Amélioration des forêts	123-2 Valeur aj. des produits sylvicoles forestières	125-1 Infrastructures routières forestières
			125-2 Infrastructures routières forestières
			227-1 Boisement
			227-2 Diagnostic
			223 Conservation
			341 Stratégies de développ.
			313 Promotion des activités touristiques
Version 4 transmise à la Commission			

Former et informer	Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois	Reconstituer le potentiel forestier et adopter des mesures de prévention des risques naturels	Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel	Mettre au point des stratégies locales de développement
111-1 Savoirs	111-2 Animation	122-1 Amélioration des forêts	123-2 Valeur aj. des produits sylvicoles	226 Reconstitution
			227 Préservation	323 Conservation
			313-3 Promotion des activités touristiques	313-2 Accueil du public en forêt
			313-1 Village Créole	341-1 Stratégie de développement
				341-2 Village Créole
Version 4 transmise à la Commission				

Former et informer	Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois	Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel	Mettre au point des stratégies locales de développement
111-C Formation	115 Conseils	123-B Modernisation	125-C Pistes
		227 Durabilité	321-C Equipement
		223 Promotion des activités touristiques	341 Stratégie de développement
Version 4 transmise à la Commission			

(*Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel)





Comment monter un dossier de financement FEADER

Monter un dossier étape par étape

ÉTAPE 1 > Avant la demande

Il faut tout d'abord s'assurer que le projet est clairement défini et qu'il est potentiellement éligible.

- Consultez le document régional de développement rural (DRDR) de votre région ou le Programme de développement rural (PDR) régional (téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*) pour vérifier qu'une subvention FEADER peut être demandée sur le dispositif souhaité.
- Les dates du projet doivent être assez bien définies.
- Il faut avoir trouvé d'autres co-financeurs.
- Un plan de financement prévisionnel doit être élaboré.

* www.agriculture.gouv.fr/feader

ÉTAPE 2 > Établir un dossier de demande de subvention

Il faut s'adresser au service instructeur auprès duquel il faudra déposer le dossier de demande de subvention.

Adressez-vous :

POUR L'HEXAGONE

- à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- ou à la direction départementale des territoires (DDT) ou à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;

POUR LES DOM

- à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

POUR LA CORSE

- à la collectivité territoriale de Corse (CTC).

ÉTAPE 3 > Rassembler les pièces justificatives

Les pièces justificatives à rassembler dépendent du dispositif d'aide qui va être utilisé.

La liste complète des pièces figure dans le dossier de subvention :

- pièces justificatives de dépenses prévisionnelles (devis, attestations...);
- lettre d'intention des co-financeurs ou documents attestant les subventions nationales prévues sur l'opération ;
- relevé d'identité bancaire ;
- certificat d'immatriculation indiquant le numéro SIRET ou PACAGE.

ÉTAPE 4 > Établir le plan de financement

- Les postes de dépenses doivent être précis et en cohérence avec la description du projet.
- Les ressources prévues pour couvrir les dépenses doivent être indiquées.
- Le FEADER intervient à un taux fixe de co-financement des dépenses publiques éligibles :
 - en métropole (Corse comprise) : 50% pour les axes 1 et 3 et 55% pour les axes 2 et 4 ;
 - dans les DOM les taux sont plus élevés. Chaque Programme de développement rural (PDR) indique le taux par axe.

Et après ?

L'accusé de réception de dossier complet

Au moment du dépôt du dossier le service instructeur délivre un récépissé de dépôt puis un accusé de réception de dossier complet. Le porteur de projet ne doit effectuer les premières dépenses qu'après avoir déposé son dossier. Si le projet a démarré avant le dépôt de projet, il devient inéligible.

Attention : la délivrance d'un accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention communautaire.

L'attribution de la subvention

Un comité technique régional de programmation rend un avis d'opportunité sur le dossier et l'autorité de gestion en région (le préfet ou le cas échéant la collectivité délégataire, la collectivité territoriale de Corse (CTC) pour la Corse) prononce la décision d'attribution d'aide. Si le dossier est accepté, une convention est signée entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire.

Cette convention constitue un engagement juridique d'octroi de la subvention.

Au cours de la réalisation du projet

Le service instructeur doit être tenu informé du début des travaux et de toutes les modifications liées au projet. Les prolongations de délai et les modifications du plan de financement doivent être notifiées.

La demande de paiement

Un acompte sera versé au porteur de projet, si celui-ci le demande, après contrôle de service fait et attestation des versements des autres subventions. Les acomptes obtenus ne peuvent excéder 80% du total de l'aide européenne prévue, le solde restant sera versé après l'achèvement de l'opération. Pour obtenir le solde de la subvention, le porteur de projet a trois mois pour déposer auprès du service instructeur les documents attestant l'achèvement de l'opération.

La vérification de service fait

La bonne réalisation doit être vérifiée avant le versement effectif de la subvention européenne.

Il s'agit de s'assurer que les dépenses sont conformes, et que les engagements pris par le bénéficiaire sont respectés. Dans certains cas une visite sur place est effectuée pour vérifier :

- la réalisation physique de l'opération ;
- la réalité de la dépense et sa conformité avec le cahier des charges.

Une fois ces vérifications réalisées, un certificat de service fait est établi par le service instructeur.



Liste des documents nécessaires au montage d'une demande de subvention

Avant la constitution d'une demande d'aide, il est indispensable de :

- se renseigner sur l'arrêté de votre région spécifiant les règles d'attribution de l'aide en question
- se référer à la notice spécifique à l'aide qui vous intéresse. Ce document détaille la marche à suivre et la liste des documents à fournir pour le montage d'un dossier de demande.

Les notices et formulaires de demande d'aide sont en général disponibles en ligne sur le site de la DRAAF de votre région.

DISPOSITIF	LISTE DES PIÈCES TECHNIQUES À FOURNIR
111A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles ➤ Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET
111B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA ➤ Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu la participation des co-financiers
125A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche d'information, étude simple de rentabilité et d'évaluation d'impact ➤ Plan de situation au 1/25 000° daté et signé ➤ Plan de masse cadastral daté et signé ➤ Devis estimatif prévisionnel du coût des travaux, détaillé par nature de dépense ➤ Justificatif de gestion durable
123B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Devis estimatif du fournisseur ➤ Note relative à la viabilité économique de l'investissement ➤ Plan de financement de l'investissement
122A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche régionale d'information et d'évaluation d'impact ➤ Plan de situation au 1/25 000° daté et signé
122B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de masse cadastral daté et signé ➤ Devis estimatif prévisionnel du coût des travaux, détaillé par nature de dépense ➤ Justificatif de gestion durable
226B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Justificatif de protection ou pré-analyse des enjeux ➤ Plan de situation au 1/25 000° daté et signé ➤ Plan de masse cadastral daté et signé ➤ Devis estimatif prévisionnel du coût des travaux, détaillé par nature de dépense ➤ Pour les travaux de stabilisation : une fiche technique ➤ En cas de coupe : l'estimation de la valeur des bois ➤ Pour la cartographie : la méthode retenue et l'État d'avancement des plans de prévention des risques (PPR) ➤ Cartes d'aléas dans la zone
226C	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de situation au 1/25 000° daté et signé ➤ Plan de masse cadastral daté et signé ➤ Devis estimatif prévisionnel du coût des travaux, détaillé par nature de dépense
227	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche justificative des dépenses prévisionnelles ➤ Fiche de présentation des dépenses ➤ Cahier des charges relatif aux actions constituant le projet ➤ Plan de localisation des engagements du projet ➤ Justificatif de gestion durable
323A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décision (de l'État ou du COPIL) désignant la structure porteuse de l'élaboration ou de l'animation du DOCOB ➤ Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles ➤ Le cahier des charges relatif aux missions et engagements du bénéficiaire ➤ Programme détaillé d'activité

DISPOSITIF	LISTE DES PIÈCES TECHNIQUES À FOURNIR
323D	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles ➤ Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE ➤ Document ou référence permettant le rattachement à une stratégie locale de développement ou à un schéma général (des services, des activités touristiques...) visé par la structure responsable de la stratégie ou du schéma.
221	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Extrait de matrice cadastrale de l'année en cours ou acte notarié ➤ Fiche d'information et d'évaluation d'impact ➤ Plan de situation au 1/25 000° daté et signé ➤ Plan de masse cadastrale daté et signé avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées ➤ Devis descriptif et estimatif prévisionnel détaillé du coût des travaux par nature de dépense
222	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents permettant d'apprécier le caractère agricole des surfaces plantées (Déclaration PAC, MSA) ➤ Plan de masse cadastrale daté et signé avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées ➤ Devis descriptif et estimatif prévisionnel détaillé du coût des travaux par nature de dépense
341A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles ➤ Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE ➤ Document ou référence permettant le rattachement à une stratégie locale de développement ou à un schéma général (des services, des activités touristiques...) visé par la structure responsable de la stratégie ou du schéma
313	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles ➤ Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE ➤ En cas d'acquisition immobilière : un titre de propriété et un document justifiant le caractère onéreux si ce titre ne le spécifie pas ➤ Pour les projets d'immeubles et les travaux : l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux, le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux

IMPORTANT : il s'agit ici d'une liste indicative des pièces techniques à fournir. Elles viennent s'ajouter à un ensemble de justificatifs administratifs non détaillé ici.





Liens et contacts utiles

→ www.europe-en-france.gouv.fr

→ www.agriculture.gouv.fr/feader

LES LIENS ET CONTACTS DANS VOTRE REGION

ALSACE

Conseil régional

(Axe 1 - 111A, 121C2, 121C4, 123A, 132 et 133 -, Axe 3 sauf la mesure 323, Axe 4)
Direction de l'animation et de l'aménagement des territoires, Services des politiques régionales européennes
1 place du Wacken - BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 15 66 46
anne.monasson@region-alsace.eu
et

DRAAF (autres mesures)

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 88 91 02
jean-francois.quere@agriculture.gouv.fr
www.fonds-europeens-alsace.eu

AQUITAINE

DRAAF

51 Rue Kieser
33077 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 00 43 67
eric.lemonnier@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-aquitaine.eu

AUVERGNE

DRAAF

SREFAT - Marmilhat BP 45
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 16 36 ou 15 01
francis.sabin@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-auvergne.eu

BASSE-NORMANDIE

DRAAF

Service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT)
6 Bd du Général Vanier - BP 95181
14070 CAEN CEDEX 5
Tél. : 02 31 24 97 12
sraft.draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-basse-normandie.eu

BOURGOGNE

DRAAF Bourgogne

22D Bd Wiston Churchill - BP 87865
21078 DIJON
Tél. : 03 80 39 30 00
mission-feader.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr
www.europe-bourgogne.fr

BRETAGNE

DRAAF

Cité de l'agriculture
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES
Tél. : 02 99 28 22 20
eric.plaze@agriculture.gouv.fr
www.bretagne.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

DRAAF

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 66 20 36
frederic.leduc@agriculture.gouv.fr
feader.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr
www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr

CENTRE

DRAAF

Cité Administrative Coligny
131 rue du fbg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 77 40 00 ou 40 83
srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr
www.europe-centre.eu

FRANCHE-COMTÉ

DRAAF

Immeuble Orion - 191 rue de Belfort
25043 BESANCON CEDEX
Tél. : 03 81 47 75 25
srete.draaf-franche-comte@agriculture.gouv.fr
www.europe-franche-comte.fr

HAUTE-NORMANDIE

DRAAF

SRREF - Cité Administrative St SEVER
Quai Jean Moulin
76032 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 32 18 95 29
olivier.cattiaux@agriculture.gouv.fr
<http://pdrh.draf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr>

ÎLE-DE-FRANCE

DRIAAF Île de France

18 avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX
Tél. : 01 41 24 17 00
ornella.braceschi@agriculture.gouv.fr
stephanie.peigney@agriculture.gouv.fr
www.europeidf.fr/fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRAAF Languedoc-Roussillon

ZAC du mas d'Alco - BP 3141
34034 MONTPELLIER CEDEX
Tél. : 04 67 10 19 00
thibaud.guitard@agriculture.gouv.fr
www.languedoc-roussillon.eu

LIMOUSIN

DRAAF

Immeuble Le Pastel
22 Rue des Pénitents Blancs - BP 3916
87039 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 12 92 10 ou 92 47
francois.progetti@agriculture.gouv.fr
www.europeenlimousin.fr

LORRAINE

DRAAF

4 Rue Wilson
57046 METZ CEDEX
Tél. : 03 87 56 40 40
valerie.antoine@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-lorraine.eu

MIDI-PYRÉNÉES

DRAAF

Cité Adm - Bd Armand Duportail
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 61 02 ou 61 10
bruno.lion@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-midipyrenees.eu

NORD-PAS-DE-CALAIS

DRAAF

Cité Adm - BP 505
59022 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 96 41 41
srea.draaf-nord-pas-de-calais@agriculture.gouv.fr
<http://draf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr>

PAYS DE LA LOIRE

DRAAF

12 Rue Menou
44035 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 12 36 56 ou 36 00
marie-eve.jaekc@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-paysdelaloire.eu

PICARDIE

DRAAF

Allée de la Croix rompue
518 Rue Saint-Fuscien - BP 69
80092 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 33 33 55 45
emilie.goriau@agriculture.gouv.fr
www.picardie-europe.eu

POITOU-CHARENTES

DRAAF

20 rue de la Providence - BP 537
86020 POTIERS CEDEX
Tél. : 05 49 03 11 31 ou 11 00
martin.gutton@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-poitou-charentes.eu

PACA

DRAAF Provence-Alpes-Côte-d'Azur

161 rue du Commandant Rolland
13272 MARSEILLE CEDEX 8
Tél. : 04 91 16 76 69
feader.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
www.paca.pref.gouv.fr

RHÔNE-ALPES

DRAAF

Cité Adm de la Part Dieu
165 Rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON CEDEX 3
Tél. : 04 78 63 13 13
claudine.cottet@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-rhonealpes.eu

CORSE

Collectivité territoriale de Corse (CTC) Direction des affaires européennes et internationales

Hôtel de région -
22 cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 51 66 74
laetitia.salini@ct-corse.fr
www.europe-corse.eu
ou
www.corse.fr

GUADELOUPE

DAAF

Jardin Botanique
97169 BASSE-TERRE CEDEX
Tél. : 05 90 80 50 85 ou 05 90 99 09 11
Lucile.maraton-jabol@guadeloupe.pref.gouv.fr
www.daa971.agriculture.gouv.fr

RÉUNION

DAAF

Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 94 07 07 ou 02 62 30 89 89
celleurope@agile-reunion.org
www.reunioneurope.org

MARTINIQUE

DAAF

Jardin Desclieux - BP 642
97262 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél. : 05 96 71 20 64
lise.jean-louis@agriculture.gouv.fr
www.martinique-europe.fr

GUYANE

DAAF

Cellule animation service Europe
programmation
Cité Rebard - BP 5002
97305 CAYENNE CEDEX
Tél. : 05 94 29 63 67
thomas.requillart@agriculture.gouv.fr
www.europe-guyane.eu

Guide élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité

et de l'aménagement du territoire / Délégation à l'information et à la communication

Conception éditoriale et maquette : Département de l'information et des médias

Photographies : Thinkstock.fr, photothèque du ministère (Prise de vue : Xavier Remongin, Pascal Xicluna et Cheik Saïdou)

Impression : C2Print



alim'agri

Le magazine du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

OFFRE SPÉCIALE PREMIER ABONNEMENT 15 € par an la première année

Retrouvez toute l'actualité de l'alimentation, des territoires ruraux, de l'agriculture et de la pêche dans le magazine du ministère. Reportages, enquêtes, articles synthétiques ; tous les trois mois, alim'agri vous invite à découvrir les enjeux et acteurs de ces secteurs d'aujourd'hui et de demain.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour toute information, contactez-nous :
alimagri@agriculture.gouv.fr

Je m'abonne à alim'agri pour 15 €/an (4 n° + hors-série) au lieu de 30 €/an

France Qté | ___ | x 15 € = Total | ___ | €

Étranger & DOM-TOM Qté | ___ | x 20 € = Total | ___ | €

Offre spéciale 15 €/an (4 n° + hors-série):

étudiants, enseignants, agriculteurs, seniors et chômeurs (envoi d'un justificatif)

France Qté | ___ | x 15 € = Total | ___ | €

Étranger & DOM-TOM Qté | ___ | x 20 € = Total | ___ | €

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Pays Organisme

Profession Téléphone

Adresse électronique

Envoyez ce formulaire ou photocopie accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire – SG DICOM DREX – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Régisseur de recettes de l'administration centrale** ou sur le compte ouvert auprès de la Recette générale des finances :
10071 - 75000 - 00001000714 - 72 (IBAN FR76 - 1007 - 1750 - 0000 - 0010 - 0071 - 472)
au nom de la Régie de recettes de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les informations demandées sur les présents formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Délégation à l'information et à la communication, rédaction alim'agri, 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP. Sauf opposition de votre part, elles pourront aussi être utilisées par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires contractuels ou des entités du ministère.



Rejoignez alim'agri sur Facebook
<http://www.facebook.com/alimagri>